Restauration : l'Autorité de la concurrence autorise le rachat de Lenôtre par Sodexo

Publié le 15 septembre 2011

L'Autorité de la concurrence a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif de Lenôtre par Sodexo et autorisé l'opération, par une décision rendue le 15 septembre 2011.

Le groupe Sodexo offre principalement des services aux entreprises, comme par exemple la restauration collective ou l'accueil. Il propose également des services aux particuliers, des solutions de motivation des salariés, qui permettent aux entreprises d'attirer et de fidéliser leurs employés, comme les chèques restaurants ou les chèques cadeaux, ainsi que des services d'organisation de réceptions privées et de restauration.

Le groupe Lenôtre est actif dans le secteur de l'organisation de réceptions et d'événements aussi bien pour les entreprises que les particuliers. Le groupe contrôle également un réseau de quinze boutiques spécialisées dans la distribution de produits frais (notamment plats traiteur, pains et confiseries) et exploite en outre deux restaurants, le Pré Catelan et le Pavillon Elysée Lenôtre. Préalablement à l'opération envisagée, Lenôtre était contrôlé par le groupe Accor.

La prise de contrôle exclusif de Lenôtre par Sodexo conduit à des chevauchements d'activités limités

Les groupes Sodexo et Lenôtre ont tous deux des activités en matière de restauration commerciale, de plateaux repas et de coffrets cadeaux. Néanmoins, l'acquisition ne soulève pas de problème de concurrence sur ces marchés, dans

la mesure où les parts de marché des deux groupes y sont limitées. Ainsi, compte tenu de l'importance de l'offre parisienne en matière de restauration commerciale, la part de marché de Sodexo restera inférieure à 2 % à l'issue de l'opération. De même, Sodexo disposera d'une part de marché inférieure à 2 % en matière de coffrets cadeaux. Par ailleurs, les parties représentent moins de 20 % du marché des plateaux repas.

Par ailleurs, l'Autorité n'a pas considéré que le renforcement limité de la présence de Sodexo sur le marché des plateaux repas, alors qu'il est déjà un acteur important de la restauration collective, présentait des risques d'atteinte à la concurrence dans la mesure où il n'apparaît pas crédible qu'il puisse s'appuyer sur l'une de ces positions pour développer l'autre.

DÉCISION 11-DCC-137 DU 15 SEPTEMBRE 2011

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Lenôtre SA par la société Sodexo SA

Consulter le texte intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail